

Comité technique du 7 octobre 2021

Richelieu : heures de travail et modalités d'indemnisation et de récupération des week-ends et jours fériés à la réouverture

Conformément au dispositif examiné lors du CHSCT du 1^{er} juillet 2021, la présente note vise à fixer le cadre général des horaires d'ouverture au public du site rénové à sa réouverture complète ainsi que les heures de travail et modalités d'indemnisation et de récupération des week-ends et jours fériés pour les agents concernés.

L'organisation du travail des salles de recherche sera parallèlement à nouveau examinée en CHSCT.

1. Horaires :

Horaires d'ouverture des au public des différentes activités :

L'accueil du public sera assuré afin de tenir compte de l'amplitude horaire des différentes activités :

- ouverture des salles de recherche le lundi de 14h à 19h, du mardi au vendredi de 10h à 19h et le samedi de 10h à 18h,
- ouverture de l'espace Orientation conseil (partagé avec l'INHA) du lundi de 14h à 18h et du mardi au samedi de 10h à 18h,
- ouverture de la salle Ovale de 10 h à 18h du mardi au dimanche inclus, ainsi que les jours fériés sauf les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai ; une fermeture hebdomadaire à 20 h le vendredi.
- ouverture du musée aux mêmes horaires : de 10 h à 18h du mardi au dimanche inclus, ainsi que les jours fériés sauf les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai ; une fermeture hebdomadaire à 20 h le vendredi,
- un principe général d'ouverture des expositions temporaires aux mêmes horaires : de 10 h à 18h selon la programmation du mardi au dimanche inclus, ainsi que les jours fériés sauf les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai ; une fermeture hebdomadaire à 20 h (il s'agira d'un jour fixe qui doit encore être déterminé),
- fermeture des caisses à 18h (exceptionnellement à 20h15 en cas de manifestation culturelle payante en soirée),
- ouverture pour les manifestations en soirée, en salle des manifestations, en salle ovale et en salles de lecture (à partir de 18h et jusqu'à 20h).

Horaires des manifestations :

Salles des manifestations : les manifestations pourront se tenir dans cette salle spécifique, indifféremment en journée de (10 heures à 18 heures) ou en fin de journée (de 18 à 20 heures).

Ces plages horaires sont maximales et chaque projet fait l'objet d'une discussion spécifique pour définir le besoin.

Salle Ovale : hors horaires d'ouverture aux lecteurs de 18h à 20 heures, en tenant compte du temps de mise en place des installations nécessaires.

Salles de lecture : à partir de 19h.

Organisation du service public en salle ovale :

La salle Ovale sera ouverte 50 heures par semaine.

Pour les agents titulaires et contractuels sur emploi, les plages de service public durent entre 1h30 et 3 heures, sauf les week-ends et jours fériés.

Avant l'ouverture du site au public et en intégrant une période de formation, les agents contractuels à temps incomplet seront recrutés spécifiquement pour les samedis, dimanches et jours fériés et compléteront leur quotité d'activité en semaine mais aussi par des plages en soirée le jour de fermeture à 20h.

2. Temps de travail des agents affectés à l'accueil, la médiation et au service public (agents titulaires et contractuels sur emplois à temps complet)

Compte tenu des horaires d'ouverture au public du musée et de la salle Ovale, l'organisation du travail des personnels concernés pour le site de Richelieu, sera fixée de la manière suivante.

Amplitude des dimanches travaillés pour les agents affectés au service public :

Les agents affectés au service public le dimanche travailleront sur une journée complète couvrant une plage horaire 10h-18h, pause méridienne comprise.

En salle Ovale, les agents titulaires et contractuels sur emplois à temps complet seront postés 6h, pause méridienne non incluse, pour que le temps de service public soit identique à celui des salles de lecture du site François-Mitterrand.

Dimanches et samedis travaillés :

Pour les agents titulaires et contractuels sur emplois à temps complet de la filière bibliothèque, le nombre de dimanches travaillés restera limité au maximum à 5 dimanches par an, sauf situation particulière examinée par le directeur de département ou le directeur compétent, à la demande de l'agent, conformément au règlement intérieur.

Le régime aujourd'hui prévu pour le site François Mitterrand sera ainsi appliqué également au site Richelieu.

Comme c'est déjà le cas actuellement, les agents titulaires et contractuels sur emplois de la filière bibliothèque à temps complet ne feront pas plus de 10 samedis sauf si l'agent (titulaire uniquement des catégories B et C), est volontaire pour aller au-delà en fonction des besoins, sur la base notamment de l'engagement de réaliser 15 samedis afin de bénéficier de la prime afférente et samedis complémentaires au-delà des 15 dans la limite de 18 samedis par an.

Pour les agents titulaires d'accueil et de caisse de la filière culturelle, le nombre de dimanches travaillés, restera fixé à 16 maximum par an. C'est donc également le régime aujourd'hui appliqué pour le site François Mitterrand qui sera mis en place.

Jours fériés :

Le nombre de jours fériés travaillés sera limité au maximum à 4 par an pour les agents titulaires et contractuels sur emploi à temps complet de la filière bibliothèque, sauf situation particulière examinée par le directeur de département ou le directeur compétent, à la demande de l'agent.

Pour les agents titulaires d'accueil et de caisse de la filière culturelle, le nombre de jours fériés travaillés sera limité au maximum à 4 par an pour les agents titulaires et les agents contractuels à temps incomplet, sauf situation particulière examinée par le directeur de département, à la demande de l'agent.

Les agents de médiation de la filière Culture pourront travailler un minimum de 10 et un maximum de 22 dimanches et jours fériés par an.

Pour couvrir ces nouvelles plages horaires en complément des agents titulaires et contractuels sur emplois, des agents contractuels à temps incomplet seront recrutés spécifiquement pour les samedis, dimanches et jours fériés et compléteront leur quotité d'activité en semaine par des plages en soirée le jour de fermeture à 20h.

3. Modalités de compensation des agents titulaires affectés à l'accueil, la médiation et au service public dimanches et jours fériés relevant de la filière bibliothèque :

Le règlement intérieur de l'établissement encadre le travail dominical ainsi que le service du samedi pour tous les personnels concernés (en chapitre 1.4 et en annexe) pour tous les sites.

A l'occasion de la réouverture du site Richelieu, de façon à pouvoir également indemniser les jours fériés travaillés par les personnels titulaires de la filière bibliothèque, la BnF a procédé à un examen des modalités d'indemnisation en vigueur des personnels appelés à travailler les dimanches et choisissant l'indemnisation forfaitaire de ce travail (selon les règles rappelées au point 4 ci-dessous).

Prenant en considération que la fixation du montant servi actuellement aux personnels titulaires de cette filière appelés à travailler les dimanches date du 1^{er} janvier 2011, la BnF a fait valoir, auprès du ministère de la culture, une demande de réévaluation de ce montant. Ainsi, son taux sera porté de 75€ bruts à 90€ bruts à compter de la réouverture de Richelieu au public. Cette mesure vaudra aussi pour les dimanches effectués sur le site François-Mitterrand à compter de la même date.

S'agissant du travail effectué les jours fériés, la BnF a porté, auprès du ministère de la culture, également pour les personnels titulaires de la filière bibliothèque, une indemnisation d'un montant de 120€ bruts qui sera également mise en place à compter du premier jour férié travaillé en 2022 sur le site Richelieu.

Le surcoût total de ces deux mesures est estimé à près de 100 000€ bruts chargés sur une base estimée de 270 agents (donnée de 2019 à laquelle est ajouté l'effectif qu'il est prévu de mobiliser les dimanches et jours fériés à Richelieu).

4. Gestion opérationnelle des récupérations :

4.1 Agents titulaires et contractuels sur emploi :

DCO - Salles de lecture

Ouverture jusqu'à 19h : le report de l'heure de fermeture des salles de lecture de 18h à 19h n'implique pas de récupération de service public. Les agents effectuent une journée normale de travail avec possibilité d'une arrivée plus tardive le jour même. Les agents peuvent aussi bénéficier d'heures supplémentaires pour le service public sur le créneau 18h-19h à partir du moment où l'horaire habituel de travail a été effectué.

Ouverture jusqu'à 20h en Salle Ovale : les agents affectés au service public participent au service en fin de journée, à partir de 18h et jusqu'à 20h. Les services effectués à partir de 19h et inclus dans le planning hebdomadaire de travail ouvrent droit à une compensation d'une durée équivalente, à l'identique de ce qui se pratique pour le service public des salles de lecture du site François-Mitterrand (une heure réalisée entre 19h et 20h donne droit à récupération de deux heures).

Service du samedi : les agents postés peuvent assurer une journée normale ou le cas échéant n'assurer que la plage de service au public pour laquelle ils sont programmés. Dans les deux cas, la récupération se fait dans le courant de la semaine précédant ou suivant le samedi travaillé, au prorata du temps de travail effectué, conformément à ce qui est indiqué dans le règlement intérieur.

Service du dimanche et jours fériés : les agents sont postés sur un temps de service public de 6 heures, pause méridienne non incluse. Le service du dimanche et des jours fériés ouvre droit à 1 journée de récupération et une compensation qui peut prendre la forme d'une seconde journée de récupération (personnel titulaire et contractuel) ou d'une indemnisation forfaitaire (uniquement pour les personnels titulaires) selon le barème actualisé prévu au point 3).

DPU

Accueil

Les agents ne reçoivent pas de bonification pour le temps effectué avant 19h.

Pour les planifications exceptionnelles en soirée, les heures au-delà de 19h sont comptabilisées en heures supplémentaires ou en récupération, avec bonification.

Le temps exact de travail effectué le samedi alimente le compteur de récupération de service public (RSP) générant des heures de récupération.

Les primes dominicales des agents de la filière accueil et surveillance relevant du ministère de la Culture sont prévues dans le statut des agents concernés et sont déjà appliquées pour les personnels concernés.

Médiateurs

Pour les samedis, une journée de récupération doit être prise avant le samedi travaillé.

Un dimanche travaillé donne droit à deux jours de récupération, et le versement d'une prime mensuelle (à partir de 10 dimanches par an et dans la limite de 22 dimanches par an).

Que ce soit pour les agents d'accueil ou les médiateurs, le fonctionnement à Richelieu après ouverture complète sera identique au fonctionnement actuel en intégrant les jours fériés.

4.2 Agents contractuels à temps incomplet :

DCO - Salles de lecture

Les agents contractuels à temps incomplet sont recrutés sur emploi du temps variable.

Ils sont programmés prioritairement les week-ends et les soirées jusqu'à 20h en salle Ovale, ainsi que sur certaines plages horaires dans la journée, en fonction des besoins du service et des disponibilités de l'agent.

Service jusqu'à 20h en Salle Ovale : au-delà de 19h, les agents bénéficient d'une majoration horaire du temps de travail décompté de 100%.

Service du dimanche : les agents bénéficient d'une majoration horaire du temps de travail décompté de 100%.

Jours fériés travaillés : les agents bénéficient d'une majoration horaire (de temps décompté) de 100%.

Jours fériés et chômés non travaillés : les agents contractuels à temps incomplet, sur emploi du temps variable, bénéficient d'une compensation forfaitaire pour jours fériés ou chômés correspondant à deux fois les obligations hebdomadaires de service. Cette compensation correspond aux jours fériés et jours mobiles dont bénéficient les agents permanents. Cette compensation forfaitaire est lissée sur les 12 mois de l'année et déduite chaque mois du nombre d'heures à effectuer au titre du contrat mensuel (cf. Règlement intérieur, annexe 3, point 5.2)

DPU

Les agents ne reçoivent pas de bonification pour le temps effectué avant 19h.

Pour les planifications exceptionnelles soirées exceptionnelles en soirée, chaque heure travaillée au-delà de 19h donne droit à deux heures récupérées, prises en compte dans la planification.

Les samedis planifiés ne donnent pas droit à bonification.

Les dimanches travaillés donnent lieu à une récupération bonifiée à hauteur de 100 % intégrée dans le planning de l'agent.

En fin de journée, les samedis et dimanches : les temps travaillés non planifiés sont comptabilisés en TOC (travail occasionnel) et ajoutés en crédit de récupération : chaque heure travaillée en semaine dans ce cadre génère une heure de crédit, une heure le samedi donne droit à 1h30 heure de crédit et une heure le dimanche donne droit à 2 heures de crédit.

Ces règles sont identiques aux pratiques actuelles et transposées aux jours fériés travaillés.

